

Compte rendu du Conseil Communautaire Séance du 30 mai 2023 Salle des Fêtes – Happonvilliers

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes d'Happonvilliers, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mai 2023 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Stéphanie COUTEL

Etaient présents:

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. BINET Laurent, Mme BAILLEAU Claudine, Mme ALLAIR Catherine (Happonvilliers), M. DEBRAY Bruno (La Croix du Perche), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

<u>Excusés</u>: M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOGNI Marc, M. MONNIER David, Mme PISTRE Brigitte, Mme CORDIER Catherine, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. BIZARD Michel, M. HENRY jacques, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. GENTY Benoit, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs:

Mme Brigitte PISTRE donne pouvoir à M. Fabrice CUVIER

Mme Catherine CORDIER donne pouvoir à M. Bruno JEROME

- M. Michel THOMAS donne pouvoir à Mme Dominique WAGNER
- M. Roger TRAN donne pouvoir à M. Eric LEGROS
- M. Michel BIZARD donne pouvoir à Mme Nelly DESSE
- M. Benoit GENTY donne pouvoir à M. Eric GERARD
- M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à M. Martial LECOMTE

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
- Eglise abbatiale Thiron-Gardais Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage
- Schémas directeurs d'eau potable Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage
- Interconnexion des réseaux d'eau potable tranche 2 : lancement de la consultation pour le marché de travaux - Demande de financement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2022 Tarifs de redevances
- Avenant au contrat de Délégation de Service Public « Enfance Jeunesse »
- Avenant au marché d'élaboration de PLU intercommunal
- Ressources humaines : Protection santé des agents
- Ressources humaines Mission « communication / marketing » : Modification du tableau des effectifs
- Labellisation « Terres de Perche Terres de Rando »
- Véloscénie Convention de partenariat 2023-2026
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Stéphanie COUTEL est nommée secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Eglise abbatiale de Thiron-Gardais: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Délibération n°61-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

i)

La Commune de Thiron-Gardais, propriétaire de l'église abbatiale de Thiron-Gardais a entamé un vaste programme de restauration de cet édifice par le biais d'une première tranche de travaux réalisée de 2016 à 2018.

Une seconde tranche de restauration est nécessaire pour réaliser la restauration de la charpente et du mur Nord de la nef ainsi que la finalisation du cloître et de ses abords.

Cette seconde tranche a d'ores et déjà été amorcée par la Commune de Thiron-Gardais en qualité de maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Définition d'un programme par la signature d'un Contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Etablissement du projet de travaux avec le Maître d'œuvre
- Prestations intellectuelles annexes
- Consultation et décision d'attribution des lots de travaux en juillet 2020 (Lot 2 à 7) et octobre 2020 (Lot 1).

ii)

Des difficultés d'ordre budgétaire et financier ont ensuite perturbé le bon déroulement de cette opération. Elles compromettent la capacité actuelle de la Commune de Thiron-Gardais à porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de restauration et notamment son préfinancement en trésorerie.

Afin de mener à son terme l'opération et de saisir l'opportunité de son niveau de financement exceptionnel par les différents partenaires publics et privés, la présente convention vise à définir les conditions d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par mandat de la Commune de Thiron-Gardais à la Communauté de communes Terres de Perche.

La CdC exerce une compétence obligatoire en matière de promotion touristique du territoire. Elle exerce également à titre de compétence facultative la gestion du site touristique du Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais contigu à l'église abbatiale de Thiron Gardais, qui constitue un pôle touristique majeur à l'échelle du territoire de la CdC.

Enfin, une communauté de communes est légalement habilitée à exécuter, pour le compte d'une commune-membre, une prestation de service du type mandat de maitrise d'ouvrage.

iii)

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thiron-Gardais comprenant les points majeurs suivants :

- Attribution à la CdC mandataire de la maîtrise d'ouvrage des marchés de travaux pour un montant total (actualisations et aléas inclus) prévisionnel de : 1 109 477,91 € HT.
- Conservation par la commune de la maîtrise d'ouvrage des contrats déjà en cours (prestations intellectuelles et annexes) pour un montant prévisionnel de 127 223,64 € HT
- A l'exception du financement DRAC directement perçu par la CdC, les autres subventions et FCTVA sont perçus par la Commune et reversés à la CdC au prorata des dépenses qu'elle a réalisées. Ces reversements auront lieu à un rythme qui permette à la Commune de ne subir aucun préfinancement.

- A l'issue de l'opération, la CdC n'aura supporté aucun autofinancement de l'opération (exclusivement supporté par la Commune).
- En surplus : un forfait de 5 000 € sera versé par la Commune à la CdC au titre des frais d'ingénierie
- Enfin : en cas de nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie par la CdC pour le portage de l'opération, les frais financiers relatifs à celle-ci seront refacturés à la Commune à l'issue de l'opération.

Voir le projet de convention validé par les services de l'Etat et son annexe financière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thiron-Gardais dans les conditions ci-dessus et selon le projet ci-joint, et d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

4. Schémas directeurs d'eau potable - Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage

Délibération n°62-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Les communes et syndicats listés dans l'annexe 1 du projet de convention de mandat joint à la présente note de séance souhaitent réaliser des schémas directeurs d'eau potable. La CdC propose d'être porteuse du projet afin de faciliter les démarches techniques et administratives, d'uniformiser les rendus et outils propres à ces études, et d'anticiper le transfert de la compétence au plus tard au 1er janvier 2026.

La convention a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre les maîtres d'ouvrages déléguant (communes et syndicats) et le mandataire (Communauté de Communes Terres de Perche) dans le cadre d'un marché public relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable intercommunal.

L'élaboration du schéma directeur comportera 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux eau potable et bilan de fonctionnement
- Phase 2 : Campagnes de mesures
- Phase 3 : Modélisation AEP
- Phase 4 : PGSSE
- Phase 5 : Schéma directeur / Programme pluriannuel d'investissement

Les communes de La Loupe, Saint Eliph et Chassant, bien que disposant déjà d'un schéma directeur, devront également participer financièrement pour l'intégration de leurs données d'entrée et plans SIG dans le schéma directeur intercommunal. Participation forfaitaire prévisionnelle estimée à 1 500 € qui sera revue, une fois le retour des financeurs obtenu et le marché attribué.

Planning prévisionnel:

- Approbation de la convention par la CdC et les communes avant l'été, lancement de la consultation été 2023, attribution en septembre 2023; notification de la subvention AESN et AELB fin 2023; OS de démarrage: janvier 2024, réalisation de l'étude année 2024 (12 à 18 mois).
- Echéancier pour les communes : 2 versements courant 2024

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que décrit ci-dessus et conformément aux projets annexés, et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Hervet demande si des tarifs différentiels seront appliqués pour les communes qui ont déjà des données issues d'études précédentes.

5. Interconnexion des réseaux d'eau potable tranche 2 : lancement de la consultation pour le marché de travaux - Demande de financement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Délibération n°63-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La tranche 2 concerne les travaux d'interconnexion entre Saint-Victor-de-Buthon et Marolles-les-Buis. Le maître d'œuvre de l'opération IRH, a présenté le lundi 22 Mai 2023 les pièces de la consultation d'entreprises ainsi que le tracé et les budget prévisionnel des travaux :

- En base : pose d'une canalisation fonte diamètre 100 sur 7.5 km.
- Variante : pose d'une canalisation PEHD diamètre 110 sur 7.5 km.

Deux points particuliers : fonçage sous RD923 et sous La Cloche.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 474 155 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, de relevé topographique, d'études de sols, diagnostic amiante/HAP.

Titre I : Travaux preliminaires	15 870,00
Titre II : Travaux préparatoires	121 400,00
Titre III : Terrassements et maçonneries	486 025,00
Titre V : Canalisations et raccords EAU POTABLE	703 600,00
Titre VI : Réfection de voiries	142 760,00
Titre VII: Réception des ouvrages	4 500,00
MONTANT TOTAL H.T.	1 474 155,00
T.V.A. 20 %	294 831,00
MONTANT TOTAL T.T.C.	1 768 986.00

Planning prévisionnel :

- La consultation sera lancée début juin 2023
- Réception des offres : Début juillet 2023
- Analyse/négociation des offres : Juillet/Août 2023
- Attribution marché et demandes de subvention (CD28) : Août /Septembre 2023
- Démarrage travaux à réception des accords de subvention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver le lancement d'un marché de travaux dans les conditions ci-dessus, de solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ces décisions.

6. SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2022 - Tarifs de redevances

Délibération n°64-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

i) RPQS

Le RPQS 2022 a été joint en annexe de la convocation au Conseil Communautaire. Sont présentées ci-dessous les principales données de l'activité du SPANC pour l'exercice 2022 :

Contrôles obligatoires des installations d'ANC						
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022	
Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	338	349	198	275	289	
Diagnostics des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes	102	113	102	120	106	
TOTAL	440	462	300	395	395	

Contrôles de conception et de réalisation						
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022	
Contrôles de conception d'Installations (réhabilitations)	64	60	115	111	92	
Contrôles de bonne exécution d'installations (maisons neuves ou réhabilitations)	32	41	37	66	68	

Fac	Certificats admin turation de la redev				
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021 (1)	Quantité 2022
Nombre de réclamations traitées	17	16	12	280	119

^{(1):} Mise en place de la facturation de la redevance par la CDC Terres de Perche pour les 22 communes

		Isme		
Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022
6	53	54	59	79
7	9	29	34	47
17	22	26	29	23
30	84	109	122	149
	Quantité 2018 6 7	Quantité Quantité 2018 2019 6 53 7 9 17 22	Quantité 2018 Quantité 2019 Quantité 2020 6 53 54 7 9 29 17 22 26	Quantité 2018 Quantité 2019 Quantité 2020 Quantité 2021 6 53 54 59 7 9 29 34 17 22 26 29

Organisation des vidanges groupées (1)					
Service	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Quantité 2021	Quantité 2022
Inscriptions aux vidanges groupées	108	151	88	98	53

^{(1) :} Sur la base du volontariat des usagers et gérée par le SPANC

Nº	Problème constaté sur l'installation	Nbre d'ANC concernées	%
1	Absence d'installation Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme.	97	4
2a	Installation non-conforme, danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	1 021	37
3	Installation non-conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	1 050	38
4	Installation conforme avec liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.	216	8
5	Installation conforme ne présentant pas de défaut.	353	13
		2 737	100 %

La CDC ne possède pas de cas 2b : Les 2b sont des installations présentant des enjeux environnementaux (zone identifiée par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau). Les 2b ont exactement les mêmes conclusions que les 2a à savoir travaux sous 4 ans ou 1 an si vente.

Bilan des contrôles pour les 2 737 installations déjà visitées par le SPANC

- 21 % d'installations conformes à la réglementation actuellement en vigueur.
- 75 % d'installations non conformes à la réglementation actuellement en vigueur.
- 4 % d'habitations sans installation (cas de mise en demeure).

Sur un total de 4 078 immeubles situés en zone d'assainissement non collectif:

	Exercice 2018	Exercice 2019 (1)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	406	407	445	509	569
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 153	2 161	2 259	2 474	2 737
Autres installations contrôlées non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	801	814	867	965	1 050
Taux de conformité en %	56,1	56,5	58,1	59,6	59,2 (2)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, prend acte et approuve le RPQS 2022 pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

ii) Tarifs du SPANC

Délibération n°65-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Deux délibérations fixent actuellement les tarifs du SPANC :

- Délibération n°46-17 du 27/02/2017 fixant les tarifs du SPANC avec reconduction annuelle.
- Délibération n°88-22 du 05/07/2022 mettant à jour le montant de la pénalité (20 -> 80€)

Ces délibérations figurent en annexe du règlement de service mais ne sont pas concordantes vis-à-vis des pénalités. Il est donc proposé de reprendre une délibération avec les tarifs indiqués ci-dessous (inchangés).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du SPANC. Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juin 2023.

Liste des différents tarifs du SPANC - CDC TERRES DE PERCHE					
Redevance annuelle SPANC	20€ / an				
Pénalité pour non respect des délais réglementaire cas 2a ou 2b	20€ / an				
Pénalité pour non respect des délais suite acquisition	80€ / an				
Pénalité pour non respect des délais cas 1 (absence d'installation)	80€ / an				
Pénalité pour refus de visite	80€ / an				
Instruction PC (maison neuve)	200 €				
Instruction DP / PA	Comprise dans la redevance à 20€				
Instruction CU	100 €				
Contrôle de conception / réalisation (réhabilitation)	Compris dans la redevance à 20€				
Diagnostic dans le cadre d'une vente	150 €				

NOTA : Les pénalités sont appliquées en plus de la redevance de 20€ / an

7. Avenant au contrat de Délégation de Service Public « Enfance Jeunesse »

Délibération n°66-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 23 mai 2023, la Commission DSP a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°4 au lot n°2 « Enfance Jeunesse Familles » suivant :

Suite à un sondage de l'association l'ELAN auprès des familles, l'ouverture des 2 ALSH et de la Maison des Jeunes permettrait de répondre à un réel besoin la 1ère semaine d'août (du 31 juillet au 4 août).

Nombre de places proposées à l'ouverture pour 2023 sur ces 5 jours :

- 60 places à l'ALSH de La Loupe (24 pour les moins de 6 ans, 36 pour les plus de 6 ans) avec la présence d'un directeur vacataire et de 6 animateurs vacataires.
- 20 places à l'ALSH de Thiron-Gardais (8 pour les moins de 6 ans, 12 pour les plus de 6 ans) avec la présence d'un directeur vacataire et d'un animateur vacataire.
- 24 places à la MDI avec la présence d'un directeur vacataire et un animateur vacataire.

Montant de l'avenant n°4 : Montant total : 9 568,15 €

Montant contribution du concédant (CdC Terres de Perche) : 2 358,43 €

Montant du contrat après avenant n°4:

Montant total: 3 021 552,32 €

Montant contribution du concédant (CdC Terres de Perche) : 1 078 361,94 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant n°4 et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

8. Avenant au marché d'élaboration de PLU intercommunal

Délibération n°67-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 23 mai 2023, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 suivant au marché avec le bureau d'étude CITADIA chargé de l'élaboration du PLUi :

Montant initial du marché public (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle n°4 (ajout de la commune de Frazé) :

Montant HT: 209 325 € HT
 Montant TTC: 251 190 € TTC

Dans un premier temps, pour donner suite à la mise en place d'un PLUi commun et pour être en cohérence avec le calendrier d'approbation du SCOT, le calendrier de réalisation de la mission n'a pu être tenu. Il est aujourd'hui nécessaire, pour faire aboutir la mission, de **prolonger les délais du présent marché jusqu'au 31/06/2024.**

Dans un second temps, la mise en place d'un PLUi sur l'ensemble du territoire a entrainé un besoin de prestations supplémentaires. Ces prestations sont notamment relatives à l'actualisation du diagnostic, la mise en forme d'un PADD commun et l'animation globale de la nouvelle démarche.

Incidence financière de l'avenant :

Prestations supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du PLUi unique Cette partie ne concerne que Citadia (Compléments de la phase 5)

Prix de la journée	Euros HT
A : Chef de projets	750,00
B : Chargé d'études urbaniste, Cartographe	600,00

TRANCHE FERME			
1 / Constitution du dossier	A	В	Euros HT
Mise en forme du diagnostic commun et actualisé	2,0	5,0	4 500,00
Mise en forme du PADD commun	1,0	1,0	1 350,00
Sous-total HT phase 1	3,00	6,00	5 850,00
Concertation et animation de la démarche	A	В	Euros HT
Préparation et animation de 2 réunions publiques	1,50		1 125,00
Animation générale de la démarche (COPIL,)	3,00		2 250,00
Sous-total HT phase 2	4,50		3 375,00

Montant total HT	9 225,00
Taxe sur la valeur ajoutée (20 %)	1 845,00
Montant total TTC	11 070,00

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 218 550,00 € HT Montant TTC : 262 260,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la passation de cet avenant n°2 au marché Citadia et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

9. Ressources humaines : Protection santé et prévoyance des agents Délibération n°68-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ressources humaines: Protection des agents; Protection santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Terres de Perche de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20

avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} août 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes Terres de Perche et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes Terres de Perche en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Délibération n°72-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Ressources humaines: Protection des agents: Prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi π° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de communes Terres de Perche de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par mois et par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Terres de Perche et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par mois, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2024,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

10. Ressources humaines - Mission « communication / marketing »: Modification du tableau des effectifs

Délibération n°69-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Pour mettre en œuvre la stratégie de promotion du territoire définie en application du projet de territoire, il est proposé de renforcer en interne les moyens humains qui y sont affectés.

Pour cela il est envisagé de confier à l'agent actuellement en charge de la promotion touristique et de la Direction de la régie « Produits Terres de Perche » (à 24/35° actuellement) une mission dans ce domaine :

- Stratégie de communication
- Planning annuel de communication multi-supports
- Relations presse/médias
- Accompagnement des élus et responsables pour communiquer sur actions stratégiques
- Coordination d'un réseau de relais d'informations réciproques avec les communes.

Cette orientation implique quelques réorganisations en interne et l'augmentation du temps de travail de ce poste par la modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'attaché territorial à raison de 30/35e.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

11. Labellisation « Terres de Perche - Terres de Rando »

i)

Pour rappel, la CdC a lancé une nouvelle déclinaison graphique d'une opération de marketing de territoire selon les 6 axes suivants :



Il s'agit maintenant de définir les conditions d'utilisation et de déclinaison de ces différents axes. Une première application est proposée pour le label « Terres de Perche, Terres de Rando ».

ii)

Délibération n°70-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Pour obtenir le label « Terres de Rando », il est d'abord proposé qu'une commune doive disposer d'au moins 2 parcours de randonnée (Pédestre, vélo ou VTT)

Elle devra également signer une convention avec la CDC pour lister ses engagements :

- Offrir des chemins de qualité (chemins entretenus et balisage vérifié)
- Nommer un représentant dans la commission Rando intercommunale,
- Organiser au moins une fois par an une randonnée pédestre ou vélo/VTT,
- Promouvoir le label « Terres de Perche, Terres de Rando » dans ses communications à travers l'acquisition d'un pack communal de communication (<u>cf. ci-dessous</u>)
- Faire un bilan tous les 3 ans de ses actions auprès de la Communauté de Communes pour conserver

Composition du pack communal:

- 4 Panneaux en entrée de commune
- 1 Roll up personnalisé
- Autocollants
- Prêt de Beach flag (jusqu'à 4 exemplaires prêtés pendant une animation)

Coût total moyen du pack : 800 €

Coût du pack appliqué à la commune : 600 € (prise en charge du solde par la CdC)

Au vu de ces critères, l'objectif n'est pas que l'ensemble des communes soient labélisées, mais que de nouvelles conventions de labellisation puissent être passées avec les communes au rythme de tous les deux mois, avec une communication dans les médias pour mettre en valeur cette activité sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conditions de labellisation « Terres de Rando » des communes.

12. Véloscénie - Convention de partenariat 2023-2026

Délibération n°71-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Véloscénie V40 est une des véloroutes majeures sur le plan national reliant Notre Dame de Paris au Mont-Saint-Michel. Son site web était positionné en 5ème rang des itinéraires les plus vus sur internet parmi une soixantaine d'itinéraires référencés sur la plateforme nationale.

Pour les 3 années à venir, l'ambition du comité est de « spécifier le positionnement marketing de la Véloscénie comme un itinéraire d'initiation au voyage à vélo » :

- Développer la renommée de l'itinéraire en tant qu'initiation, et conserver son positionnement en tant qu'expérience emblématique sur les marchés allemands et BeNeLux
- Renforcer les infrastructures, équipements et services pour une offre plus qualitative
- Mieux connaître les cibles en exploitant l'étude de fréquentation.

La participation de notre CdC à l'animation et promotion de cet itinéraire s'inscrit dans la politique de développement touristique de la CdC, et du développement de la politique « Terres de Perche, Terres de Rando ».

Il est proposé au Conseil de reconduire pour la période 2023-2026 la convention de partenariat avec C'Chartres Tourisme SPL visant à formaliser les engagements et contribuer au développement de la Véloscénie, de définir les modalités de gouvernance du projet commune t ses modalités financières.

En l'occurrence, le montant de la participation forfaitaire annuelle de chaque Communauté de communes est reconduit à hauteur de 1 000 €. Au-delà de cette contribution, la CdC sera amenée à prendre en charge des frais liés à des actions de valorisation : frais d'hébergement / restauration pour des éductours, accueils presse et blogs, événements divers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de partenariat selon les conditions ci-dessous et telle que jointe en annexe, et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

13. Questions diverses

- Demande aux communes de relancer pour le tournoi des city stade car pas beaucoup d'inscrits actuellement
- M. Waldeck Rousseau, par l'intermédiaire de M. Martial Lecomte, exprime son désaccord sur la redevance interconnexion calculée sur la consommation de l'année N-1 sur un tarif voté à partir du 1^{er} janvier de l'année N. Le système de facturation est à nouveau expliqué: ne pouvant connaître la consommation annuelle d'une commune l'année N, il a toujours été appliqué le tarif de l'année sur la consommation de l'année N-1 fournie par la commune.
- M. Eric Legros fait un point mobilité par rapport à une nouveauté du Conseil régional sur la gratuité des transports pour les 18-25 ans.
- M. Victor Provot adresse ses remerciements au titre de Président de l'Ordre de Tiron à la CDC pour la subvention lors du Festival Cel'thiron. 3000 visiteurs par jour.
- Monsieur le Président fait un point sur les mouvements à venir au sein de la maison de santé

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00 Vu pour être affiché le 9 juin 2023

> Le Président Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.